

Conseil Municipal

Vendredi 16 février 2018

18h30 – Hôtel de ville

COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix huit, le seize février à dix huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au sein de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacky LEMOINE, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Jacky LEMOINE, Maire, Madame Karine BLOCH, Monsieur Lionel COURTIN, Madame Patricia PUMARADA, Madame Sylvie RIGOBERT Adjoints au Maire.

Monsieur Emile GAUDET, Madame Henriette JAKUBOWSKI, Monsieur Patrice SISTEK, Monsieur Didier DUBOIS, Madame Sylvie LIENARD, Monsieur René FLINOIS, Madame Sylvie HAREL, Madame Patricia DENEUFEGLISE, Madame Laurence DAIRAINÉ, Madame Maryline LIBESSART, Madame Angélique GUILLAIN, Monsieur Quentin AUGAIT, Madame Danièle SEUX, Monsieur Bernard ULATOWSKI, Madame Nathalie VANDOME (jusqu'à la question n°2) Conseillers Municipaux.

Étaient absents et représentés :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur David GABRYS a donné pouvoir écrit de voter en son nom à Monsieur le Maire, Monsieur Laurent HAINAUT à Monsieur Lionel COURTIN, Monsieur Jean-Bernard LEDUC à Monsieur Didier DUBOIS, Madame Yvette CARNEAUX à Monsieur René FLINOIS, Monsieur Jean-Louis RAUX à Monsieur Patrice SISTEK, Monsieur Pierre MAGNUSZEWSKI à Madame Nathalie VANDOME (jusqu'à la question n°2) et Monsieur Thomas BOULARD à Madame Danièle SEUX.

Étaient absents excusés et non représentés :

Madame Christine HENON, Monsieur Pierre MAGNUSZEWSKI (à compter de la question n°2), Madame Nathalie VANDOME (à compter de la question n°2) Conseillers Municipaux.

Étaient absents non représentés :

Madame Emeline COPIN, Conseillère Municipale.

POINTS A L'ORDRE DU JOUR

- Élection du secrétaire de séance,
- Approbation des procès-verbaux des 29 septembre, 24 novembre et 22 décembre 2017

Finances

- 1- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018
- 2- PRESENTATION DU RAPPORT DES MARCHES PUBLICS 2017
- 3- MODIFICATION DES TARIFS DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Ressources Humaines

- 4- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Cimetière

- 5- REPRISE DE 25 CONCESSIONS A L'ETAT D'ABANDON
- 6- RETROCESSION CONCESSION ROUSSEL - PONITZKI

Enfance - Jeunesse

- 7- MODIFICATION DE LA PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION BAFA
- 8- PROLONGATION DE LA CONVENTION « DEVELOPPEMENT SEJOURS ENFANTS »
- 9- APPEL A PROJETS RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE

Enseignement – Culture

- 10- BOURSE AU PROJET SCOLAIRE
- 11- SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ADHESION A « DROIT DE CITE »

Vie Associative

12- BOURSE AU PROJET ASSOCIATIF

13- SUBVENTION « NOS QUARTIERS D'ETE »

14- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CONSEIL CITOYEN « ALLIANCE 30&6 »

- Élection du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de désigner au début de chaque séance, son secrétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de désigner Madame Sylvie RIGOBERT, secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal du 29 septembre 2017 :

Le Conseil Municipal à l'unanimité, a approuvé le compte-rendu.

- Approbation du procès-verbal du 24 novembre 2017 :

Le Conseil Municipal à l'unanimité, a approuvé le compte-rendu.

- Approbation du procès-verbal du 22 décembre 2017 :

Le Conseil Municipal à l'unanimité, a approuvé le compte-rendu.

Finances

PROJET DE DELIBERATION

1- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018 : (Annexe 1)

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

VU la loi NOTRE n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la phase préalable au vote du budget primitif et un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. Il est obligatoire dans les villes de 3 500 habitants et plus.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) qui sera porté à la connaissance du Conseil Municipal dans les deux mois précédant le vote du budget.

L'article L.2312-1 du CGCT précise que le Rapport d'Orientation Budgétaire doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de sa communication financière. Il a lieu au plus tôt deux mois avant l'examen du budget primitif. Une délibération spécifique prend acte de la tenue du débat. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote par l'assemblée.

Les objectifs sont les suivants :

- Exposer les contraintes externes influençant la situation financière de la collectivité ;
- Proposer les orientations de la collectivité en terme de nouveaux services rendus, d'investissement, de fiscalité et d'endettement.

La Commission de Finances en date du 5 février 2018, a pris connaissance de cette présentation.

Par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.

Le Conseil Municipal par 5 abstentions des membres des groupes minoritaires, "Divion, la ville qui ose" et "Divion, différemment" et 22 voix "pour" du groupe majoritaire :

- approuve le Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Finances

PROJET DE DELIBERATION

2- PRESENTATION DU RAPPORT DES MARCHES PUBLICS 2017 :

Rapporteur : Monsieur le Maire

PRESENTATION DES MARCHES PUBLICS 2017

La Commission de Finances en date du 5 février 2018 a pris connaissance de ce rapport.

1°) Les marchés de travaux

a) Entre 0€ et 299.999.99 € HT :

N°du Marché	Objet du Marché	Attributaire du marché	Montant HT annuel	Durée du Marché	Date de Notification
2017-03	Reprise de concessions funéraires	BROME	Mini de 6 000€ HT et Maxi de 30 000€ HT par an	12 mois dès notification – 1an Rx2	Fin Avril 2017
2017-05	Requalification du stade football Jules Mallez Lot n°2 : Eclairage	VERRIER ENERGIE	49 482,30€ HT + avenant de 7 942,90€ HT	10 semaines	Juillet 2017 et octobre 2017
2017-07	Entretien de la voirie	DUFFROY	Maxi 200 000€ HT	12 mois	Fin octobre 2017
2017-08	Rénovation et extension École Joliot Curie Lot n°1 : « Démolition-gros œuvre-carrelage » + Lot n°9 « Clôture-VRD»	VATP	Lot n°1 : 148 837,44€ HT Lot n°9 : 39 573,20€ HT	Dès l'émission de l'OS. Fin des travaux le 31/07/2018	Fin octobre 2017
2017-08	Rénovation et extension École Joliot Curie Lot n°2 : « Ossature bois-charpente-bardage »	DELPORTE	Lot n°2 : 123 538,08€ HT	Dès l'émission de l'OS. Fin des travaux le 31/07/2018	Fin octobre 2017
2017-08	Rénovation et extension École Joliot Curie Lot n°3 : Couverture	TRIONE	Lot n°3 : 30 266,74€ HT	Dès l'émission de l'OS. Fin des travaux le 31/07/2018	Fin octobre 2017
2017-08	Rénovation et extension Ecole Joliot Curie Lot n°4 : Menuiseries Extérieures	TRIONE	Lot n°4 : 76 360€ HT	Dès l'émission de l'OS. Fin des travaux le 31/07/2018	Fin octobre 2017
2017-08	Rénovation et extension École Joliot Curie Lot n°5 : Plâtrerie-Faux plafonds-Menuiseries Intérieures-Placards	Daniel GARCON	Lot n°5 : 116 744,22€ HT	Dès l'émission de l'OS. Fin des travaux le 31/07/2018	Fin octobre 2017

2017-08	Rénovation et extension École Jollot Curie Lot n°6 : Revêtement de sols- Peinture	VENEL	Lot n°6 : 49 000,34€ HT	Dès l'émission de l'OS. Fin des travaux le 31/07/2018	Fin octobre 2017
2017-08	Rénovation et extension École Jollot Curie Lot n°7 : Courant fort-Courant faible	LESOT	Lot n°7 : 59 982,12€ HT	Dès l'émission de l'OS. Fin des travaux le 31/07/2018	Fin octobre 2017
2017-08	Rénovation et extension École Jollot Curie Lot n°8 : Plomberie-Sanitaire- Chauffage	ID CHAUFF	Lot n°8 : 129 000€ HT	Dès l'émission de l'OS. Fin des travaux le 31/07/2018	Fin octobre 2017

b) Entre 300 000 € et 999.999,99 € HT :

N°du Marché	Objet du Marché	Attributaire du marché	Montant HT annuel	Durée du Marché	Date de Notification
2017-05	Requalification du stade football Jules Mallez Lot n°1 : Infrastructures sportives	ID VERDE	899 415,40€ HT + avenant de 19 125,55€ HT	17 semaines	Fin juillet 2017

c) Entre 1.000.000 € et 4.999.999,99 € HT :

Néant

d) + de 5.000.000 € HT :

Néant

2°) Les marchés de fournitures

a) Entre 0€ et 299.999,99 € HT :

N°du Marché	Objet du Marché	Attributaire du marché	Montant HT annuel	Durée du Marché	Date de Notification
2017-04	Confection et livraison de repas pour la restauration scolaire	LA NORMANDE	Inférieur à 209 000€ HT /an	1 an	01/08/17
2017	Groupement SIVOM : Achat de fournitures scolaires et administratives	MAJUSCULE	Mini de 15 00€ HT et Maxi de 50 000€/an	Reconductible pour 1 an	Début novembre 2017
2017	Groupement SIVOM : Fourniture d'éclairage public Lot n°1 : Mât - Crosse et consoles	METALOGALVAT	Supérieur à 209 000€ HT/an	1 an Reconductible 2 fois	Début mai 2017
2017	Groupement SIVOM : Fourniture d'éclairage public Lot n°2 : Lanternes	RAGNI ou COMATELEC ou ECLATEC	Supérieur à 209 000€ HT/an	1 an Reconductible 2 fois	Début mai 2017
2016-10	Location et maintenance des solution d'impressions (copieurs)	BUROMATIC	Inférieur à 209 000€ HT pour les 5 ans	5 ans	Fin le 31/12/2021
Reconductible	Groupement SIVOM : Achat	PAREDES	Entre 2 000€ HT et 8 000€ HT	1 an	01/01/16

2016	Produits entretien Lot 2: Essuyage Lot 6 : Article de cuisine		Lot 6 : Pas de besoin	Reconductible 3 fois	
Reconduction 2016	Groupement SIVOM : Achat Produits entretien Lot 3: Produits entretien Lot 7 : Lessive	PLG	Lot 3 : entre 8 000€ HT et 32 000€ Lot 7 : entre 100€ HT et 400€ HT	1 an Reconductible 3 fois	Janvier 2016
Reconduction 2016	Groupement SIVOM : Achat Produits entretien Lot 8 : Garage mécanique	ADMC	Lot 8 : Pas de besoin	1 an Reconductible 3 fois	Janvier 2016
Reconduction 2016	Groupement SIVOM : Achat Produits entretien Lot 4: Sacs poubelle	INTERPACK	Entre 5 00€ HT et 2 000€ HT	1 an Reconductible 3 fois	Janvier 2016
Reconduction AOO 2015-001	Groupement d'Assurances entre la Commune, le C.C.A.S et l'EPHA Lot 4 «Protection Juridique »	SARRE ET MOSELLE	Lot 4 : Commune :1 371,80€ TTC/an CCAS :185€ TTC/an EPHA :255,84€ TTC/an	5 ans du 01/01/2016 au 31/12/2020	31/12/15
Reconduction AOO 2015-001	Groupement d'Assurances entre la Commune, le C.C.A.S et l'EPHA Lot 6 «Risques statutaires»	MILLENIUM dont Intermédiaire ASTER	Lot 5 : Commune : 3% CCAS : 3% EPHA : 3%	5 ans du 01/01/2016 au 31/12/2020	31/12/01
Reconduction AOO 2015-001	Groupement d'Assurances entre la Commune, le C.C.A.S et l'EPHA Lot 1 «Dommage aux biens» Lot 2 «Responsabilité civile» Lot 3 «Flotte automobile» Lot 5 «Protection fonctionnelle des Agents et des Elus	SMACL	Lot 1 : Commune : 2€ TTC/an M² CCAS : 3€ TTC/an M² EPHA : 0,87€ TTC/an m² Lot 2 : Commune: 0,3770% CCAS : 0,1490% EPHA :0,1360% Lot 3 : Commune: 9 693,61€TTC/an CCAS : 970,64€ TTC/an EPHA : 970,63€ TTC/an Lot 5 : Commune : 574,42€ TTC/an CCAS : 30,52€ TTC/an EPHA :78,48€/an	5 ans du 01/01/2016 au 31/12/2020	31/12/15

f) Entre 300.000 € et 999.999,99 € HT :

Néant

g) Entre 1.000.000 € et 4.999.999,99 € HT :

Néant

y) + de 5.000.000 € HT :

Néant

3°) Les marchés de services

a) Entre 0€ et 299.999,99 € HT :

N°du Marché	Objet du Marché	Attributaire du marché	Montant HT annuel	Durée du Marché	Date de Notification
2017-01	Séjour 2017 Lot n°1 : séjour avril	VELS VOYAGE	De 12 à 15 jeunes : 495€ TTC par participant Transport : 4 900€ TTC	Vacances d'avril	Début avril
2017-01	Séjour 2017 Lot n°2 : séjour juillet	ARTES	De 15 à 20 jeunes : 576€ TTC par pers + 440€ TTC par accompagnant De 20 à 25 jeunes : 571€ TTC par pers + 440€ TTC par accompagnant De 25 à 30 jeunes : 568€ TTC par pers + 440€ par accompagnant Transport : 145€ TTC par pers	Vacances de juillet	Début avril
2017-01	Séjour 2017 Lot n°3 : séjour août	ADAV	De 12 à 15 jeunes : 835€ TTC par participant Transport : 100€ TTC	Vacances d'août	Début avril
2017-02	Fourniture et mise en œuvre d'une solution de téléphonie sur IP	DECIMA	1ère année : 40 000€ HT Années suivantes : 10 000€ HT	4 ans	Début juin
2017-06	Télécommunication Lot n°1 : Téléphonie fixe	SFR	Maxi : 12 000€ HT/an	24 mois Reconductible 1 fois	MI novembre
2017-06	Télécommunication Lot n°2 : Téléphonie fixe	ORANGE	Maxi : 12 000€ HT/an	1 an Reconductible 3 fois	Fin octobre
2017-06	Télécommunication Lot n°3 : Téléphonie mobile	ORANGE	Maxi : 12 000€ HT/an	1 an Reconductible 3 fois	Fin octobre
2017-06	Télécommunication Lot n°4 : Accès Internet débit non garanti	ORANGE	Maxi : 8 000€ HT/an	1 an Reconductible 3 fois	Fin octobre
2017-06	Télécommunication Lot n°5 : Accès Internet débit garanti	ORANGE	Maxi : 8 000€ HT/an	1 an Reconductible 3 fois	Fin octobre
2017	Groupement SIVOM : Dématérialisation marchés publics	DEMATIS	200€ /an	1 an Reconductible 3 fois	
Reconduction 2016-01	Transport - Lot 1 : Intra muros - Lot 2 : Extra Muros	KEOLIS	Inférieur à 209 000 € HT	1 an Reconductible 2 fois	Juin 2016

f) Entre 300 000 € et 999.999,99 € HT :

Néant

g) Entre 1.000.000 € et 4.999.999,99 € HT :

Néant

l) + de 5.000.000 € HT :

Néant

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide le rapport des Marchés Publics 2017 tel que présenté ci-dessus.

Finances

PROJET DE DELIBERATION

3- MODIFICATION DES TARIFS DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : (Annexe 2)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il convient de modifier les tarifs de la Délégation de Service Public pour l'activité pêche selon les éléments annexés, pour l'année 2018.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission de Finances en date du 5 février 2018.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve les tarifs modifiés de la délégation de service public suivant le tableau ci-dessous.

ÉTANG COMMUN

TARIFS	Étang n°1		Prix 2017	Variation en €	Variation en %
	Poids de truites	Prix 2018			
Demi-journée	1kg	13,00 €	12,50 €	+ 0,5 €	+4%
Journée	2kg	24,00 €	23,00 €	+ 1 €	+4,35%

Sauf en cas de location de celui-ci

ÉTANG RESERVÉ

TARIFS	Semaine et week-end				
	Demi-journée				
	Poids de truites	Prix 2018	Prix 2017	Variation en €	Variation en %
Étang n°3	10kg	110,00 €	108,00 €	+2 €	+1,85%
Étang n°4	5kg	58,00 €	57,00 €	+1 €	+1,75%
Étang n°5	10kg	110,00 €	108,00 €	+2 €	+1,85%
Étang n°6	8kg	90,00 €	88,00 €	+2 €	+2,27%

Les quantités inscrites sont des minimums de rempoissonnement

TARIFS	Semaine et week-end				
	Journée				
	Poids de truites	Prix 2018	Prix 2017	Var en €	Var en %
Étang n°3	20kg	214,00 €	211,00 €	+2 €	+1,42%
Étang n°4	10kg	110,00 €	108,00 €	+2 €	+1,85%
Étang n°5	15kg	164,00 €	162,00 €	+2 €	+1,23%
Étang n°6	10kg	110,00 €	108,00 €	+2 €	+1,85%

Les quantités inscrites sont des minimums de rempoissonnement

Vente de truites au détail : 9€ le kilo
(tarifs 2017 : 8,90 € le kilo : variation + 0,10 € et +1,12 %)

CARPODROME

Étang n°2	Prix 2018	Prix 2017	Variation en €	Variation en %
Demi-journée	8,00 €	8,00 €	0 €	0%
Journée	14,00 €	14,00 €	0 €	0%

Ressources Humaines

PROJET DE DELIBERATION

4- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : (Annexe 3)

Rapporteur : Monsieur David GABRYS

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, section I, (uniquement si création d'un emploi à temps non complet),

Vu la dernière délibération modifiant le tableau des effectifs en date du 24 novembre 2017,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Afin de permettre l'évolution de carrière des agents et le recrutement d'agents, il convient d'ouvrir et fermer les postes suivants :

- Fermeture d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet,
- Fermeture d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2ème Classe à temps non complet pour 6,92 heures hebdomadaire,
- Fermeture d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet,
- Ouverture d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet pour 27 heures hebdomadaire,
- Fermeture d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet pour 18,75 heures hebdomadaire,
- Fermeture de cinq postes d'Adjoint d'Animation à temps non complet pour 27 heures hebdomadaire,
- Fermeture d'un poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique à temps non complet pour 3 heures hebdomadaire,
- Fermeture d'un poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique à temps non complet pour 12 heures hebdomadaire,
- Fermeture d'un poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique à temps non complet pour 3,33 heures hebdomadaire,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 5 février 2018.

Vu l'avis favorable du Comité Technique moins deux abstentions en date du 6 février 2018.

Le Conseil Municipal par 3 abstentions des membres des groupes minoritaires, "Divion, la ville qui ose" et "Divion, différemment" et 22 voix "pour" du groupe majoritaire :

- souhaite modifier le tableau des effectifs selon les modalités décrites ci-dessus.

Cimetière

PROJET DE DELIBERATION

5- REPRISE DE 25 CONCESSIONS A L'ETAT D'ABANDON : (Annexe 4)

Rapporteur : Monsieur Didier DUBOIS

Dans le cadre de la mise à jour de l'état du cimetière communal, plusieurs concessions ont été répertoriées comme abandonnées. Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur la reprise par la commune de ces 25 sépultures.

Ces dernières ont plus de trente ans d'existence et leur état d'abandon a été constaté à deux reprises, les 29 janvier 2008 et 9 février 2012 ce, dans les conditions prévues par l'article R.2223-13 du code général des collectivités territoriales, donnant à la commune la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2223-17 et R.2223-18,

Considérant que celles-ci ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elles se trouvent en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire des dites concessions, en leurs noms et aux noms des successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien et qu'elles nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise la reprise des concessions au nom de la commune, situées :

TITRE DE CONCESSION		NOM(S)	EMPLACEMENT
N° DE TITRE	DATE		
N° 1873	17/03/1969	CZEKALA PIETRUSZEWSKA	– Allée Violette – numéro 170
Concession sans titre et n° d'acte		BRASSART – HERNU DELRUE	– Allée Violette – numéro 110
Concession sans titre et n° d'acte		HERMANT – LEGAY	Allée Violette – numéro 39

Concession sans titre et n° d'acte		HECQUEFEUILLE – SOLLIER	Allée Violette – numéro 164
Concession sans titre et n° d'acte		Concession sans nom	Allée Anémone 2 – numéro 12
Concession sans titre et n° d'acte		Concession sans nom	Allée Anémone – numéro 9
Concession sans titre et n° d'acte		Concession sans nom	Allée Anémone – numéro 70
Concession sans titre et n° d'acte		Concession sans nom	Allée Anémone 7 – numéro 1
Concession sans titre et n° d'acte		Concession sans nom	Allée Anémone 6 – numéro 2
Concession sans titre et n° d'acte		Concession sans nom	Allée Bégonia – numéro 4 G
N° 144	13/01/1925	DEPREZ – MOUQUE	Allée Bégonia – numéro 12 D
Concession sans titre et n° d'acte		SENECHAL	Allée Bégonia – numéro 15 D
N° 102	18/08/1922	BECU – DAMETTE	Allée Bégonia – numéro 28 D
Concession sans titre et n° d'acte		Concession sans nom	Allée Bégonia – numéro 13
N° 45	03/02/1919	DELATTRE – LEGAY	Allée Bégonia – numéro 46 D
N° 61	10/04/1913	LENFANT – DELERUE	Allée Bégonia – numéro 7
N° 379	04/07/1933	JOFFROY – VERMELLES	Allée Capucine – numéro 4 D
N° 371	22/06/1933	BECCART – HERMANT	Allée Capucine – numéro 10 D
N° 279	06/02/1930	MERCIER – LEURELE	Allée Capucine – numéro 69 G
Concession sans titre et n° d'acte		Concession sans nom	Allée Capucine – numéro 13 D
Concession sans titre et n° d'acte		RIQUART	Allée Capucine – numéro 93 G
N° 197	27/04/1927	BANET – BARRET – ANSELIN	Allée Capucine – numéro 96 G
Concession sans titre et n° d'acte		Concession sans nom	Allée Capucine – numéro 105 G
Concession sans titre et n° d'acte		Concession sans nom	Allée Capucine – numéro 88 G
Concession sans titre et n° d'acte		Concession sans nom	Allée Capucine – numéro 94 G

- autorise la remise en état après exhumations, pour de nouvelles inhumations.

Cimetière

PROJET DE DELIBERATION

6- RETROCESSION CONCESSION ROUSSEL - PONITZKI : (Annexe 5)

Rapporteur : Monsieur Didier DUBOIS

Vu la délibération en date du 8 décembre 2016 sur le tarif de rachat des concessions, cases columbarium et cavurnes.

La commune est sollicitée quant à la reprise de la concession ROUSSEL PONITZKI acquise le 24 septembre 1980 sous le numéro de titre 2317, située allée Quamoclite numéro 46 pour une durée perpétuelle.

Le montant de la reprise se fera à hauteur de 25 % du prix d'achat, vente comprise après 10 ans, soit un montant de 125,00 € (cent vingt-cinq euros).

Cette démarche permettra la cession de cette concession à une tierce personne, pour la somme de 350,00 € dans le cas d'une concession trentenaire ou 500,00 € dans le cas d'une concession cinquantenaire.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 5 février 2018.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- souhaite procéder au rachat de la concession au nom de ROUSSEL PONITZKI acquise le 24 septembre 1980 sous le numéro de titre 2317, située allée Quamoclite numéro 46, pour la somme de 125,00 € (cent vingt-cinq euros) et de la revendre ensuite à une tierce personne.

Enfance - Jeunesse

PROJET DE DELIBERATION

7- MODIFICATION DE LA PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION BAFA : (Annexe 6)

Rapporteur : Madame Karine BLOCH

Vu la délibération du 27 mars 2009, sur la prise en charge Mairie des BAFA,

Vu la délibération du 9 décembre 2013, sur la participation au BAFA,

Actuellement la Municipalité prend en charge la formation BAFA des jeunes Divionnais dans les conditions suivantes :

- 30 % pour les formations en demi-pension ou externat
- 50 % pour les formations en internat

Le calcul de cette aide se fait après toutes les aides déduites, notamment celle du Conseil Départemental qui s'élève à 200,00 € (deux cents euros - *aide qui est limitée) et celle de la Caisse d'Allocations Familiales qui s'élève quant à elle, à environ 90,00 € (quatre vingt dix euros).

Selon les besoins repérés sur notre territoire en terme de compétences, trois thématiques ressortent et seraient à privilégier lors des prochains recrutements d'animateurs :

- Surveillant de baignade pour nos séjours
- Petite enfance
- Grands jeux et journées à thème pour nos événements

Il est proposé d'ajouter 10 % à la prise en charge communale lorsqu'une de ces trois thématiques est choisie lors de la formation d'approfondissement, soit :

- 40 % pour un stage en demi pension ou externat,
- 60 % pour un stage en internat.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 5 février 2018.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- souhaite ajouter 10 % à la prise en charge communale lorsqu'une de ces 3 thématiques repérées est choisie lors de la formation d'approfondissement. 10 % à la prise en charge communale lorsqu'une de ces 3 thématiques repérées est choisie lors de la formation d'approfondissement.

Enfance - Jeunesse

PROJET DE DELIBERATION

8- PROLONGATION DE LA CONVENTION « DEVELOPPEMENT DES SEJOURS ENFANTS » :

Rapporteur : Madame Karine BLOCH

Vu la délibération du 21 février 2014 signant le renouvellement du contrat « Colo » avec la Caisse d'Allocations Familiales,

Vu la délibération du 30 juin 2017 permettant de signer un avenant à ce contrat,

Dans le cadre de l'organisation de ses séjours vacances, la municipalité a signé un contrat d'engagement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour le financement de 55 places à hauteur de 14 666,00 € (quatorze mille six cent soixante six euros).

Ce contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2017. Il est proposé de signer un avenant permettant de prolonger d'un an.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 5 février 2018.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention pour le développement des séjours enfants avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais et tout document s'y afférent,

- souhaite inscrire les dépenses liées aux séjours au budget.

Enfance-Jeunesse

PROJET DE DELIBERATION

9- APPEL A PROJET RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT (R.E.A.A.P.) :

Rapporteur : Madame Karine BLOCH

Plusieurs études de besoins réalisées par les services municipaux ont mis en évidence les problématiques suivantes, auxquelles la commune entend répondre :

- manque de socialisation pour les tout-petits, non encore scolarisés, trouble du langage et du développement psychomoteur et manque d'éveil culturel
- retard dans l'apprentissage scolaire
- difficultés et troubles dans la relation parents – enfants et fonction parentale à soutenir

Au regard de l'ensemble de ces problématiques recensées, les actions suivantes sont mises en place :

- Ateliers parentalité
- Tiot Loupiot
- Être parent aujourd'hui

Le coût total de ces actions s'élève à 46 184,00 € TTC (quarante-six mille cent quatre-vingt quatre euros).

Ces actions entrent dans les critères de l'appel à Projet du Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité (REAAP) du Pas-de-Calais.

La Municipalité sollicite alors une subvention d'un montant de 10 000,00 € (dix mille euros).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission de Finances en date du 5 février 2018.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- souhaite solliciter l'octroi d'une subvention dans le cadre des appels à projets relatifs au Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des parents pour cette action d'un montant de 10 000,00 € TTC (dix mille euros),
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Enseignement – Culture

PROJET DE DELIBERATION

10- BOURSE AU PROJET SCOLAIRE : (Annexe 7)

Rapporteur : Monsieur Laurent HAINAUT

Chaque association ou école de Divion peut solliciter une subvention exceptionnelle au titre du dispositif « Bourse aux projets ».

La délibération du 25 septembre 2014 précise les critères retenus pour le dépôt des dossiers.

L'école Goscinny sollicite une subvention dans le cadre de ce dispositif suivant le projet annexé intitulé « projet cirque».

Pour rappel, les actions dont le déplacement se fait dans les frontières régionales touchant plus d'une classe, justifiant du choix du lieu et répondant à des objectifs précis en lien avec les objectifs éducatifs de la ville donnent droit à une subvention maximale de 750,00 € (sept cent cinquante euros).

L'autofinancement est équivalent à 80 % du coût total de l'action.

Le coût total de l'action étant de 3 875,00 € (trois mille huit cent soixante-quinze euros) et la subvention municipale ne pouvant pas excéder 20 % du coût total de l'action, la subvention municipale à verser est de 750,00 € (sept cent cinquante euros).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 5 février 2018.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- souhaite verser un acompte de subvention d'un montant de 375,00 € (trois cent soixante-quinze euros) à la coopérative de l'école Goscinny dans le cadre du dispositif « Bourse aux projets ». Le solde sera versé sur bilan.

Enseignement - Culture

PROJET DE DELIBERATION

11- SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ADHESION A « DROIT DE CITE » : (Annexe 8)

Rapporteur : Monsieur Laurent HAINAUT

« Droit de Cité » est une association intercommunale ayant pour vocation d'impulser une dynamique sur le bassin minier du Pas-de-Calais en accompagnant les villes et leur population dans une démarche d'ouverture et de découverte culturelle.

Pour cela, elle conjugue élaboration de projets locaux et coopération intercommunale.

« Droit de Cité » est un partenaire privilégié de la commune. Au-delà de la simple proposition artistique, elle accompagne la commune dans sa démarche de développement culturel et permet de proposer une programmation de qualité autour de projets d'envergure.

Trois thématiques sont proposées :

- Livres et littérature jeunesse, contes, musiques actuelles, chansons.
- Mutualisation des moyens notamment en terme technique :
 - * Parc de matériel son et lumière mis à disposition dans le cadre d'une convention,
 - * Soutien pour l'accueil de spectacles,
 - * Communication des projets sur l'ensemble du territoire.
- Accompagnement dans le choix de la programmation.

L'adhésion à l'association demande un partenariat concerté.

L'implication de la commune soutient la démarche globale de « Droit de Cité » qui est d'agir pour le développement culturel du bassin minier.

Les Enchanteurs :

Le festival "Les Enchanteurs, chansons en Pas-de-Calais" est un projet culturel qui associe plusieurs communes. Il s'agit d'un rendez-vous important pour la scène musicale de la région Nord / Pas-de-Calais et surtout pour la vie culturelle locale des villes partenaires.

Organisé par « Droit de Cité », le festival a pour objectif de permettre aux communes participantes et à leur population d'accéder à une création musicale enrichissante et variée : chansons, rock, slam, rap....

La programmation se fait en collaboration avec les communes. Le choix des artistes est le fruit d'une réflexion liant l'artistique aux actions locales et à l'équilibre des couleurs musicales entre toutes les villes partenaires.

Le salon Tlot louplot :

Ce salon permet de sensibiliser les enfants au livre et à la lecture, de lutter contre l'illettrisme et de mettre en réseau les acteurs de la petite enfance : familles, professionnels, bénévoles, associations et tout autre bénévole intéressé par cette thématique par le biais d'expositions à thème, des ateliers enfants/parents, des rencontres, de la lecture et des spectacles. Ce projet intercommunal porté par l'association « Droit de Cité » a lieu sur une vingtaine de communes du bassin minier.

La participation financière de la Ville de Divion est fixée à 0,86 euros par habitant au titre de la dotation annuelle pour frais de fonctionnement. Cette dotation s'élève donc, pour 6807 habitants à un montant total de 5 854,02 € (cinq mille huit cent cinquante quatre euros et deux centimes).

Pour rappel, la participation financière de la ville de Divion en 2017 était fixée à 0,80 € par habitant et s'élevait donc pour 6 821 habitants, à 5 456,80 € (cinq mille quatre cent cinquante six euros et quatre-vingt centimes).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission de Finances en date du 5 février 2018.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- souhaite valider l'adhésion de la commune à Droit de Cité pour un montant annuel de 5 854,02 € (cinq mille huit cent cinquante quatre euros et deux centimes).

Vie Associative

PROJET DE DELIBERATION

12- BOURSE AU PROJET ASSOCIATIF : (Annexe 9)

Rapporteur : Madame Patricia PUMARADA

Chaque association ou école de Divion peut solliciter une subvention exceptionnelle au titre du dispositif « Bourse aux projets ».

La délibération du 25 septembre 2014, précise les critères retenus pour le dépôt des dossiers.

L'association « Idées Fixes Goscinny » sollicite une subvention dans le cadre de ce dispositif suivant le projet annexé intitulé « Projet radio ».

Pour rappel, les actions à dimension communale donnent droit à une subvention maximale de 250,00 € (deux cent cinquante euros).

L'autofinancement est équivalent à 100 % du coût total de l'action.

Le coût total de l'action étant de 600,00 € (six cents euros) et la subvention municipale ne pouvant pas excéder 20 % du coût total de l'action, la subvention municipale à verser est de 120,00 € (cent vingt euros).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission de Finances en date du 5 février 2018.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- souhaite verser un acompte de subvention d'un montant de 60,00 € (soixante euros) à la l'association « Idées Fixes Goscinny » dans le cadre du dispositif « Bourse aux projets ». Le solde sera versé sur bilan.

Vie Associative

PROJET DE DELIBERATION

13- SUBVENTION « NOS QUARTIERS D'ETE » :

Rapporteur : Madame Patricia PUMARADA

Pour cette année 2018, le dispositif « Nos quartiers d'été » possède un nouveau cadre d'intervention. Ainsi, un collectif d'association divionnais souhaite déposer cette année une demande de financement. Ce dispositif est subventionné à hauteur maximum de 50% par le Conseil Régional des Hauts-de-France. Il a pour objectif d'animer le territoire sur la période estivale et se destine à un public ne partant pas en vacances.

Un collectif associatif, composé de quatre associations, travaille à la mise en œuvre de l'événement :

- L'association Active Life cité 34 ;
- Le Comité des fêtes du Transvaal ;
- Le Comité d'animation des jeunes de la Clarence (CAJC) ;
- Le Conseil Citoyen : Alliance 30&6 ;

L'association « Active Life Cité 34 » sera porteuse de ce projet.

Le budget prévisionnel se décompose comme suit :

- Coût des dépenses éligibles (hors valorisation) : 15 900,00 €
- Participation de la Région : 7 950,00 €
- Coût supporté par les associations : 3 180,00 €

La municipalité doit se positionner financièrement à hauteur d'au moins 30 % du coût du projet, soit pour un montant de 4 770,00 € (Quatre mille sept cent soixante-dix euros).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission de Finances en date du 5 février 2018.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- souhaite verser une subvention d'un montant global de 4 770,00 € (quatre mille sept cent soixante-dix euros) à l'association « Active Life Cité 34 » pour ce dispositif.

Vie Associative

PROJET DE DELIBERATION

14- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CONSEIL CITOYEN « ALLIANCE 30&6 » :

Rapporteur : Monsieur Jacky LEMOINE

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée qu'une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un terrain, appartenant au bailleur « Maisons et Cités » et situé chemin de Lillers, dans le cadre de l'abattement de la taxe TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) a été conclue avec l'association du Conseil Citoyen « Alliance 30&6 » pour l'aménagement d'un jardin partagé.

Dans l'optique d'optimiser le bon déroulement du jardin partagé de la Cité 30 : « Le jardin des 4 saisons » sur l'année 2018, et pour permettre le bon fonctionnement du Conseil Citoyen, l'association demande une subvention exceptionnelle de 490,92 € (quatre cent quatre-vingt dix euros et quatre-vingt douze centimes). Cette subvention rendra possible la mise en place de leur projet.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission de Finances en date du 5 février 2018.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- souhaite attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant total de 490,92 € (quatre cent quatre-vingt dix euros et quatre-vingt douze centimes) à l'association Conseil Citoyen Alliance 30&6.**
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

Divers

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L2122-21 du même code, relatif aux délégations de pouvoir du Maire, précédemment votées.

Décision du Maire n°2017-096 - Signature de l'offre de location de classes modulaires avec la société « TOUAX »

VU la décision du Maire n°2017-069 en date du 6 octobre 2017, reçue en Sous-Préfecture à la même date, relative à la signature de l'offre de location de classes modulaires avec la société « Touax ».

Dans le cadre de la réhabilitation d'un bâtiment à l'école Joliot Curie, il apparaît nécessaire de louer une salle de classe modulaire pour une partie des élèves de cette école.

Cette offre de location comprend la mise à disposition d'une salle de 60m² climatisée durant 1 an ainsi que le montage, le démontage et le transport.

La décision du Maire n°2017-069 précisait un règlement mensuel de 712,80 € (sept cent douze euros et quatre-vingt centimes) TTC.

Néanmoins, le montant ci-dessus repris était donné à titre indicatif. En effet, le montant à régler mensuellement suit une tarification journalière équivalent à 23,76 € (vingt-trois euros et soixante-seize centimes) TTC.

Au vu des motifs sus-mentionnés, il a été décidé d'annuler la décision du Maire n°2017-069 et de la remplacer par ce présent acte administratif. De signer l'offre de location et ses conditions de vente. **De régler mensuellement, à la société TOUAX, le montant équivalent à 23,76 € (vingt trois euros et soixante-seize cents) TTC par jour du mois concerné correspondant aux prestations sus-mentionnées. De régler la somme de 2 760,00 € TTC (deux mille sept cent soixante euros) pour le montage et le transport du modulaire. De régler la somme de 1 890,00 € TTC (mille huit cent quatre-vingt dix euros) pour le démontage. De régler la somme de 1 908,00 € TTC (mille neuf cent huit euros) pour la climatisation de l'ensemble.**

Décision du Maire n°2017-097 - Attribution du marché MAPA 2017-09 - " Séjours pour l'année 2018 "

VU le marché à procédure adaptée concernant, les séjours qui se dérouleront durant les vacances de février, d'avril et de juillet 2018,

VU la publicité au BOAMP et sur la plate forme dématérialisée en date du 03 novembre 2017,

VU les critères d'attribution des offres définis dans les délais fixés dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

Prix des prestations : 40 %,

- Qualité de la prestation proposée : 20 %
- Programme des activités : 20 %
- Référence de la société : 10 %
- Vote des enfants : 10 %

CARACTERISTIQUES DU MARCHE

Le marché est alloté en trois lots :

- lot n°1 : Séjour Février pour les 6-17 ans
- lot n°2 : Séjour Avril pour les 12-17 ans
- lot n°3 : Séjour Eté pour les 6-14 ans

Les prix unitaires sont appliqués aux quantités réellement exécutées. Avant chaque départ, un bon de commandes sera transmis au prestataire avec le nombre de participants.

ONT PRESENTE UNE OFFRE

- société « **ADAV** » domiciliée au 10bis rue du Collège à **BERGUES (59380)** pour les lots n°1 et n°3
- société « **OCEANE Voyages** » domiciliée au 3 rue des Débris Saint-Etienne à **LILLE (59000)** pour les lots n°1 et n°2
- société « **ARTES** » domiciliée au 132 boulevard de la Liberté CS60002 à **LILLE (59004)** pour les lots n°2 et n°3
- société « **Itinéraire Vacances et Voyages** » domiciliée au 40 rue de la gare à **ESQUELBECQ (59470)** pour le lot n°3

Au vu des critères d'attribution du marché, il a été décidé d'attribuer le lot n°1 « Séjour de Février » à la société « **ADAV** » domiciliée au 10bis rue du Collège à **BERGUES (59380)** pour les montants suivants :

De 15 à 35 jeunes : 670,00 € TTC par jeune (six cent soixante dix euros)
Participation par encadrant : **670,00 € TTC** (six cent soixante dix euros)

Option Transport : 110,00 TTC par participant (cent dix euros)

- d'attribuer le lot n°2 « Séjour Avril » à la société « Océanes Voyages » domiciliée au 3 rue des Débris Saint-Etienne à LILLE (59000) pour les montants suivants :

De 12 à 15 Jeunes :

Participation par jeune : 610,00 € TTC (six cent dix euros)

Participation par encadrant : 500,00 € TTC (cinq cent euros) + 2 gratuités pour les encadrants

Option transport : 760,00 € TTC (sept cent soixante euros).

- d'attribuer le lot n°3 « Séjour Eté » à la société Itinéraire Vacances et Voyages domiciliée au 40 rue de la gare à ESQUELBECCQ (59470) pour les montants suivants :

De 15 à 30 Jeunes : 730,00 € TTC par jeune (sept cent trente euros)

Participation par encadrant : gratuité pour les encadrants

Option Transport : 4 900,00 € TTC (quatre mille neuf cents euros)

Décision du Maire n°2017-098 - Signature de convention avec la société « ORANGE » - pose et exploitation de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique et / ou coffret de distribution optique sur la façade de l'immeuble sis 3 rue Pasteur (Mairie)

Dans le cadre de la pose et à l'exploitation de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique et / ou coffret de distribution optique sur la façade de l'immeuble sis 3 rue Pasteur (Mairie), il convient donc de signer une convention avec «ORANGE» pour la réalisation de pose du coffret de distribution optique sur la façade de la Mairie, 3 rue Pasteur.

Au vu des motifs susmentionnés, il a été décidé de signer la convention avec le prestataire «ORANGE».


Le Conseil Municipal a pris connaissance de ces actes administratifs.

La date du prochain Conseil Municipal sera communiquée ultérieurement.

La séance fut levée à 20H15.

SECRETAIRE DE SEANCE

Sylvie RIGOBERT



LE MAIRE

Jacky LEMOINE

